

## **Procès-verbal du Conseil Municipal**

### **Séance du 14 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 novembre 2023, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

*Présents :*

- Mme Isabelle DEXPERT
- Mme Danielle BARREYRE
- M. Bernard JOLLYS
- M. Patrick DUFAU
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Richard BAMALE
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Francis DELCROS
- M. Julien RIVIERE
- Mme Amandine BARBERE
- M. Laurent SOULARD
- Mme Florence DUSSILLOLS
- M. Patrick DARROMAN
- M. Laurent JOUGLENS
- M. Jacques DELLION
- M. Pierre MONCHAUX
- Mme Sonia CILLARD-CARRARA
- Mme Marie-Agnès SALOMON
- Mme Sylvie BADETS (arrivée à 20h35)

*Excusés :*

- Mme Isabelle BERNADET (procuration à I. Pointis)
- M. Nicolas SERRIERE (Procuration à D. Barreyre)
- Mme Francine CHADEFAUD (Procuration à P. Dufau)
- Mme Catherine DUFOUR-CLARAC (Procuration à D. Barreyre)
- Mme Mélanie MANO (procuration à S. Cillard-Carrara)
- Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (procuration à L. Soulard)
- M. Sébastien LATASTE (procuration à S. Badets)

*Absent :* M. Jean-Bernard BONNAC

*Secrétaire de Séance :* Mme Danielle BARREYRE

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 14 NOVEMBRE 2023

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mme Isabelle BERNADET qui a donné procuration à Mme I. POINTIS, M. Nicolas SERRIERE à M. Laurent JOUGLENS, Mme Francine CHADEFAUD à M. Patrick DUFAU, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC à Mme Danielle BARREYRE, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX à M. Laurent SOULARD, M. Sébastien LATASTE à Mme Sylvie BADETS.

Etait absent M. Jean-Bernard BONNAC.

Madame Danielle BARREYRE est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2023

## 2. FINANCES

- Décision modificative n° 1 – Budget Assainissement
- Prêt Relais TVA 100 000 € - Travaux d'assainissement collectif à Ladils
- Attribution subvention exceptionnelle 2023 – USB Pelote Basque

## 3. PATRIMOINE

- Adhésion au portail national des Archives de France - Convention de partenariat

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### ◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2023

Madame le Maire demande à l'assemblée les remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2023 transmis par courriel le 6 novembre 2023.

Aucune observation n'étant faite, ce procès-verbal est approuvé à l'**unanimité** des membres présents par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE (procuration de C. Dufour-Clarac), M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU (procuration de F. Chadeaud), Mme Isabelle POINTIS (procuration de I. Bernadet), M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD (procuration de E. Peignieux), Mme Florence DUSSILLOLS, M. Patrick DARROMAN, M. Laurent JOUGLENS (procuration de N. Serrière), M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA (procuration de M. Mano), Mme Marie-Agnès SALOMON.



PV Conseil Municipal du 17 octobre 2023 signé.pdf

## 2. FINANCES

Arrivée de Mme Sylvie BADETS (avec procuration de M. Sébastien LATASTE) à 20h35.

### ◆ N° DE\_2023\_109: DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Francis DELCROS propose à l'assemblée d'approuver la modification N°1 du budget assainissement afin d'ajuster les chapitres D012, D023 et D67 en dépenses et R021, R10 et R16 en recettes d'un montant de 155 000.00 €.

Aucune observation n'étant faite, la décision modificative N°1 du budget Assainissement est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

« Le Conseil Municipal,

- Vu, le Code général des collectivités territoriales
- Vu, l'instruction comptable M14,
- Vu, le budget annexe ASSAINISSEMENT voté le 12 avril 2022
- Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres afin d'équilibrer le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget ASSAINISSEMENT 2023 dont les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 155 000 € conformément au tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218 : Autres personnels extérieurs	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	155 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>155 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>155 000,00 €</b>	<b>155 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	155 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155 000,00 €</b>	<b>155 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous les documents relatifs à cette opération. »

◆ **N° DE\_2023\_110 : PRET RELAIS DE 100 000 € - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LADILS**

Monsieur Francis DELCROS propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un prêt relais d'un montant de 100 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes afin de financer l'avance de TVA relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement collectif de la zone artisanale de Ladils.

Mme Isabelle POINTIS ne prend pas part au vote compte tenu de sa position de salariée de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Aucune question n'étant formulée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

« Monsieur Francis DELCROS informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de recourir à un prêt relais à hauteur de 100 000 € à court terme pour financer l'avance de TVA relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement collectif de la zone artisanale de Ladils.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

**Vu** le budget primitif voté par délibération DE\_2023\_042 du 11 avril 2023 ;

**Considérant** que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets d'assainissement ;

**Considérant** qu'une consultation a été lancée auprès des établissements bancaires.

**Considérant** l'offre de prêt de la **Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes** d'un montant de 100 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Objet du financement :	<b>Avance FCTVA</b>
Nature du financement :	<b>Prêt Relais</b>
Montant :	<b>100 000 €</b>
Durée du contrat de prêt:	<b>24 mois</b>
Taux d'intérêt annuel fixe :	<b>4.42 %</b>
Périodicité de remboursement des intérêts	<b>Intérêt au trimestre</b>
Type d'amortissement :	<b>In fine</b>
Montant de la première échéance :	<b>1 105 €</b>
Frais de dossier – commissions :	<b>100 €</b>

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de prendre la décision en la matière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de contracter auprès de la **Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes** un emprunt d'un montant total de 100 000 € et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à l'emprunt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque de la **Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes** et de procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité** par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE (procuration de C. Dufour-Clarac), M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU (procuration de F. Chadefaud), Mme Isabelle POINTIS (procuration de I. Bernadet), M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD (procuration de E. Peignieux), Mme Florence DUSSILLOLS, M.

*Patrick DARROMAN, M. Laurent JOUGLENS (procuration de N. Serrière), M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA (procuration de M. Mano), Mme Marie-Agnès SALOMON, Mme Sylvie BADETS (procuration de S. Lataste).*

*Mme Isabelle POINTIS ne prend pas part au vote compte tenu de sa position de salariée de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. »*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. »*

#### ◆ **N°DE\_2023\_111 : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 – USB PELOTE BASQUE**

Madame Danielle BARREYRE propose à l'assemblée l'attribution d'une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'USB PELOTE BASQUE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

*« Mme Danielle BARREYRE informe le Conseil Municipal que l'association USB OMNISPORT a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'organisation des 30 ans de la section Pelote Basque.*

*Madame Danielle BARREYRE demande de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 €.*

- *Vu, le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
- *Vu, la demande présentée par l'USB Omnisport pour l'organisation des 30 ans de la section Pelote Basque ;*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

**DECIDE** *d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la section Pelote Basque par l'intermédiaire de l'USB OMNISPORT.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.*

**CHARGE** *Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés. »*

### 3. **PATRIMOINE**

#### ◆ **N° DE\_2023\_112 : ADHESION AU PORTAIL NATIONAL DES ARCHIVES DE FRANCE - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Mme Marie-Bernadette DULAU propose à l'assemblée la signature d'une convention de partenariat avec le Ministère de la Culture dans le cadre du Portail francearchives.gouv.fr. afin de permettre à la ville de donner accès sur Internet aux ressources numérisées des archives communales via les services d'archives nationaux et territoriaux.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame Marie-Bernadette DULAU informe l'assemblée que l'État et les collectivités territoriales ont ouvert depuis des années plusieurs centaines de sites Internet pour leurs services d'archives sur lesquels des documents sont numérisés des instruments de recherche ou encore des expositions virtuelles. La fréquentation pourrait être encore plus élevée si les internautes disposaient d'un point d'entrée national à ces ressources, en complément du mode d'accès traditionnel direct sur les sites propres à chaque institution.

Aussi, à l'initiative du ministère de la Culture, du ministère des Armées et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a été créé le Portail [francearchives.gouv.fr](http://francearchives.gouv.fr), afin de présenter le réseau français des archives et constituer un point d'accès national à ses contenus numériques.

La Ville de Bazas a numérisé son patrimoine archivistique et donne accès sur Internet aux ressources numérisées et aux instruments de recherche de ses Archives municipales.

Il est proposé d'adhérer au Portail [Francearchives.gouv.fr](http://Francearchives.gouv.fr) afin de donner une plus grande visibilité à ces contenus numériques, et de les interconnecter avec ceux des autres services d'archives nationaux et territoriaux.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de partenariat avec le Ministère de la Culture dans le cadre du Portail [francearchives.gouv.fr](http://francearchives.gouv.fr).

La convention de souscription est annexée à la présente délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la Commune de Bazas et le **Ministère de la Culture** dans le cadre du Portail [francearchives.gouv.fr](http://francearchives.gouv.fr). »

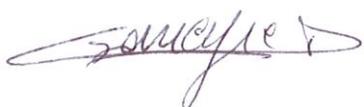
## COMMUNICATIONS

Madame le Maire informe l'assemblée de la prochaine date du conseil municipal :

- 5 décembre 2023
- et probablement le 19 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

La Secrétaire de séance,  
Danielle BARREYRE



Le Maire,  
Isabelle DEXPERT

